



Règlement des championnats académiques scolaire Académie de Montpellier - Saison 2021-2022

1. Le règlement du championnat de France des écoles et collèges de la Fédération Française des Échecs est la référence.

Il peut être consulté ici :

http://www.echecs.asso.fr/Actus/2863/J03_2021_22_Championnat_de_France_scolaire.pdf

2. Modifications spécifiques pour le championnat académie de Montpellier

Article 2.2 La cadence de jeu en Fischer en 12min+3s/cp.

Le tournoi se déroulera en 7 rondes au système suisse par équipe.

Les départages utilisés sont dans l'ordre le Buchholz et le cumulatif.

Article 3.1. Toutes équipes classées lors de la phase départementale est qualifiée pour participer à la phase académique. Une équipe est considérée comme classée si elle respecte les règles de constitution des équipes définies dans l'article 3.7 à l'issue de la dernière ronde du championnat départemental.

Le nombre maximum d'équipes par établissement est limité à 2.

Article 3.2. Les équipes premières à l'issue des championnats école et collège sont désignées championnes académiques. Elles sont qualifiées pour la phase nationale (1 équipe pour disputer le titre de champion de France des Ecoles et 1 équipe pour disputer le titre de champion de France des Collèges).

Calendrier :

La finale académique aura lieu le dimanche 27 mars à Brissac (34)

Infos et inscription : Eliot SANSORGNE / eliot.sansorgne@gmail.com

Equipe Arbitrale

Fabrice TUR : Arbitre principal fabrice.tur@gmail.com

Eliot SANSORGNE : Arbitre adjoint